

La Création d'une Association

Les principales étapes à suivre....

La Définition du Projet Associatif

C'est la phase la plus importante dans la création d'une association car le Projet Associatif est en quelques sortes le "carnet de route" de l'association.

Il s'agit d'une étape de réflexion où il faut s'interroger sur le rôle, le but et le fonctionnement de la future association. Cette phase permet notamment de donner un cadre pour la rédaction des statuts.

La Rédaction des Statuts

De manière générale, la rédaction des statuts est libre et doit correspondre au mieux au fonctionnement désiré de l'association. Cependant un certains nombres d'éléments doivent y figurer comme le nom, l'objet, le siège social, la durée de l'association, les différentes catégories de membres, les ressources.....

Néanmoins, si vous souhaitez obtenir l'agrément (voir la fiche pratique relative à ce sujet) de votre association, les statuts doivent intégrer les notions suivantes :

- la liberté de conscience, et l'absence de discrimination au sein de l'association,
- le fonctionnement démocratique de l'association,
- la transparence de la gestion,
- l'égal accès des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes,
- la garantie des droits de la défense en cas de procédure disciplinaire.

La Convocation de l'Assemblée Constitutive

L'Assemblée Constitutive permet dans un premier temps de débattre sur les statuts de l'association qui va être constituée, puis d'élire les représentants et de décider de leurs responsabilités au sein de l'association.

La Déclaration de l'Association auprès de la Préfecture

C'est la première étape qui permet à l'association d'obtenir la personnalité juridique. (La seconde étant la publication au Journal Officiel.)

C'est une simple déclaration et non pas une demande d'autorisation. Ce qui signifie que l'Administration ne peut s'opposer à la création de cette association et à délivrer le récépissé au représentant de l'association dès lors que son objet n'est pas illicite.

La déclaration doit être faite sur papier libre accompagné d'un exemplaire des statuts

La Publication au Journal Officiel

Elle intervient dans un délai d'un mois à compter de la date du récépissé de dépôt et est la preuve de l'existence juridique de l'association.

En 2007, la publication au Journal officiel revient à 39,06 euros.

Par la suite, une personne autorisée à agir au nom de l'association et munie d'un exemplaire des statuts et d'un exemplaire du Journal Officiel pourra ouvrir un compte en banque. L'association devra ensuite assurer ses activités, ses membres et ses biens.

Le fait de s'affilier à la FFN lui permet ainsi de bénéficier de larges garanties et notamment des garanties "Responsabilités civiles", « Défense Pénale – Recours » et « Accident-Corporels ».

Pour plus d'informations...

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative : www.associations.gouv.fr

www.ffnatation.fr